



Commune de Mœurs - Verdey

1 rue des Marnières
51120 MOEURS - VERDEY
☎ 03.26.81.48.24
mairie.moeurs-verdey@wanadoo.fr

ARRÊTÉ n°2021 / 23

**RELATIF A LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE
DE LA ZONE 30 RUE DE LA VAUCELLE À
MOEURS**

Le Maire de Mœurs-Verdey

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6

Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu les préconisations de l'Observatoire de la Sécurité Routière du Département de la Marne de septembre 2019

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée sur une section de la rue de la Vaucelle pour la mise en place d'une écluse

ARTICLE 2 : Les aménagements seront réalisés conformément au projet de sécurisation établi en septembre 2019 par l'Observatoire de la Sécurité Routière du Département de la Marne, comprenant notamment :

- La mise en place de la signalisation réglementaire avec matérialisation du point d'arrêt du sens de circulation non-prioritaire
- L'implantation d'un marquage coloré pour la mise en évidence du sens de circulation prioritaire

ARTICLE 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Mœurs-Verdey est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Commune.

Une copie est adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais.

Fait à Mœurs-Verdey,

le 17 novembre 2021

Le Maire, Claude POUZIER

